VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 DEC. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **26 novembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julie Rose MEZINO – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- *Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a quitté la séance au moment du vote de l'affaire n° 2.*
- *M. Jean Daniel DENNEMONT, Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME, M. Jean Max ROPAULD, Mme Lise Marie DANDIN ont quitté la salle au moment de la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Christelle ETHEVE-VADIER titulaire de la procuration de Mme Julia DUBOURG BEGUE a précisé qu'elle ne vote pas au nom de Mme DUBOURG pour cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Acquisition et portage par l'EPF Réunion du terrain cadastré AS 178 destiné à la réalisation d'un parc intergénérationnel

- Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 16 entre la commune et l'EPF Réunion

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) intervient en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre d'un équipement public avec la réalisation d'un parc intergénérationnel :

✓ Parcelle :

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AS	**178**	**Rue Edouard Sartre**	**968**

✓ Zonage au P.L.U. approuvé : **Ua**
✓ Situation au(x) PPR(s) : **Néant**
✓ Servitudes publiques ou conventionnelles :
 - Servitude Monuments Historiques : **Cheminée Monjol-Mondon**
✓ Nature du bien : **Terrain en nature de friche arborée**
✓ Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

A cet effet, l'EPF Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 01 22 16, à intervenir entre la Commune et l'établissement.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

✓ Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de **208 000 euros**, établi au vu de l'avis du service des domaines n° 2023-97401-04513 en date du 07/02/2023, prorogé par lettre-avis n° 2024-97401-64753 en date du 14/10/2024 ;
✓ La durée de portage est de 2 ans, avec un différé de paiement de 1 an ;
✓ Le taux de portage est de 0,75 % l'an, ce qui fera, pour la commune à partir de 2026, DEUX échéances de paiement d'un montant de 105 170,00 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 99,45 €/an au taux actuel de 8,50 %) ;
✓ La destination prévue est la réalisation d'un équipement public avec la création d'un parc intergénérationnel ;
✓ Gestion du bien : La garde et l'entretien du bien seront confiés à la Commune ou de son repreneur dès après acquisition ;
✓ Cette acquisition étant destinée à accueillir un équipement au sein du périmètre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) liée au programme *« Petite Ville de Demain »* (PVD), elle pourrait bénéficier de bonifications au titre des subventions de

.../...

l'EPFR en faveur des équipements publics structurants, lesquelles, en cas d'éligibilité, seront actées par avenant modificatif.

Le Conseil est invité à :

- Approuver les termes de la convention 01 22 16 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer la convention d'acquisition foncière n° 01 22 et toutes pièces y afférentes ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité** :

- Approuve les termes de la convention 01 22 16 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer la convention d'acquisition foncière n° 01 22 et toutes pièces y afférentes ;
- Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer l'acte de rachat à l'issue du portage ;
- Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON'S ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 DEC. 2024

Publiée le : 12 DEC. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.